



Accident velo loi badinter prejudice corporel

Par doubleforce

Bonjour j'ai eu un accident de vélo à mon retour de travail

Constat d'accident amiable avec le responsable fait (l'automobiliste)

Tout a été déclaré à mon assurance habitation et la procédure suit son cours

Selon la loi Badinter je devrai donc être indemnisé de mon préjudice corporel

Triple fracture cheville, séances de kiné, 6 mois d'immobilisation, séquelles définitives, perte de ma formation professionnelle car j'étais en apprentissage, perte aussi de mes acquis d'une formation pour le permis de conduire.

Mon père, ma mère, mon beau-père ont été contraint de me porter assistance pendant ma convalescence qui n'est pas terminé, occasionnant donc beaucoup de travail

Ma question est la suivante

Est-ce que tous ces préjudices seront-ils bien évalués par l'expert

Ou est-ce que j'ai intérêt à prendre HC expertises "un cabinet expert d'assurés spécialisé dans l'évaluation des préjudices corporels". Moyennant 15 % de commission sur résultat

Ils me certifient que grâce à eux je serais beaucoup mieux défendus

Puis je leur faire confiance oui ou non ?

Et si oui à quel moment doit je les prendre pour me défendre ? Après ou avant l'indemnisation provisionnel

Qui de toute façon doit m'être versé selon la loi Badinter

Si non que me conseillez-vous ?

Merci pour vos lumières